

Carrière de Kerléac'h
Commune de Guissény (29)

-
Etape 7.5 – Etat de pollution des sols
-

Conformément au 6° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement

SAS CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ

Lieu-dit « Kerléac'h »
29880 GUISSÉNY



SOCOTEC

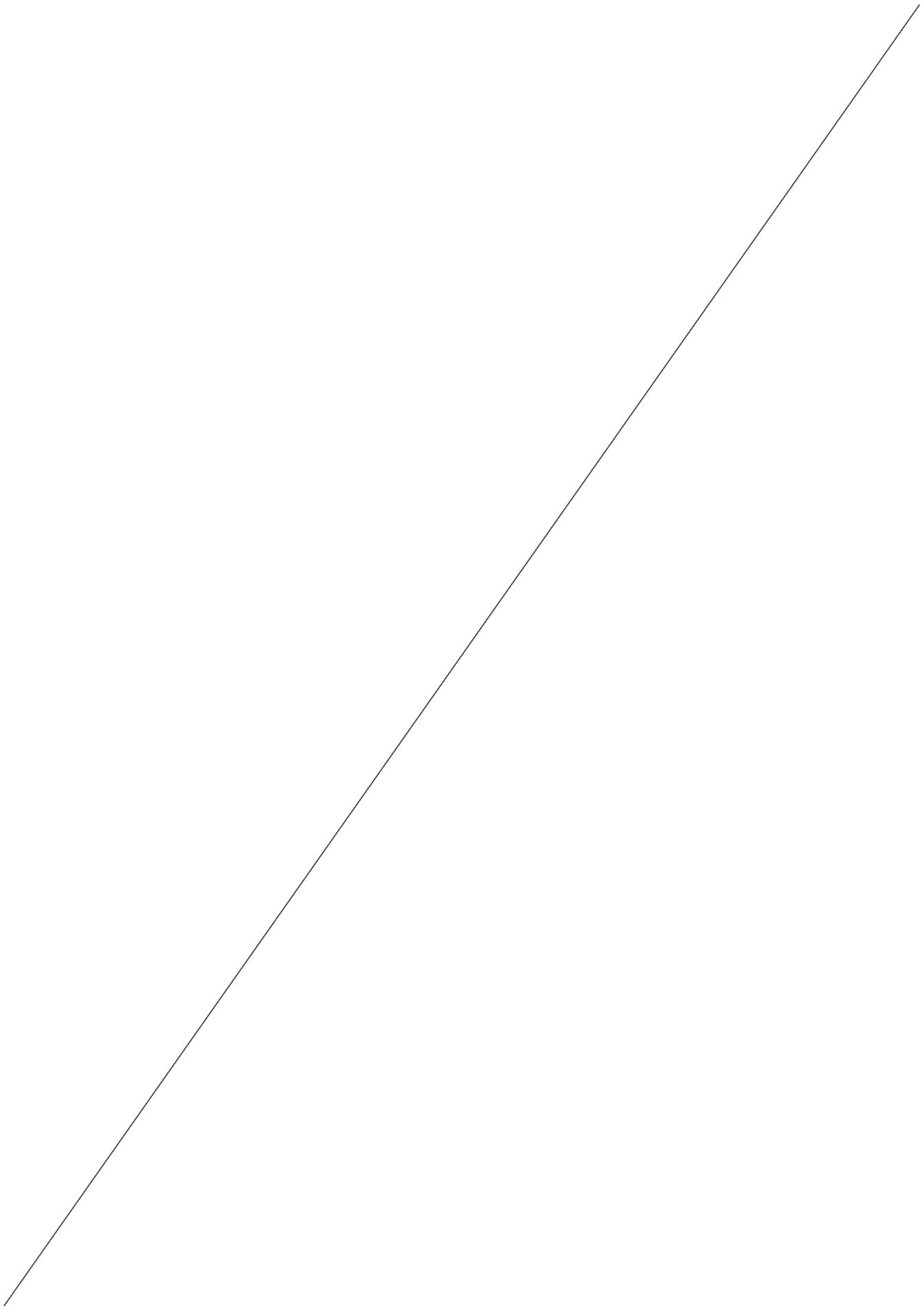
AXE S.A.S - Pôle d'Expertise Réglementaire
SOCOTEC Environnement & Sécurité

Campus de Ker-Lann – 1, rue Siméon Poisson – 35170 BRUZ
☎ : 02 99 52 52 12 / Fax : 02 99 52 52 11
www.socotec.fr

Version n°1 – Juillet 2021

2021.919V2

Affaire suivie par :
Flora COUPPEY (Chargée d'affaires ICPE – Faune/Flore)
Thomas SEGUIN (Responsable du pôle ICPE/Carrière)



➤ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le 6° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement prévoit que :

« Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L181-14 et si l'installation relève des catégories mentionnées à l'article L516-1, [la demande comprend] l'état de pollution des sols prévu à l'article L512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures. »

➤ ETAT ACTUEL DES SOLS

■ Dans le secteur du projet

La détermination de l'état de pollution des sols aux abords du site peut être approchée par la consultation des bases de données suivantes (consultation en mars 2020) :

- base BASOL qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués),
- base BASIAS qui recense les activités industrielles actuelles et passées.

La base BASOL ne recense aucun site pollué sur la commune de Guissény.

La base BASIAS recense 5 activités industrielles sur la commune de Guissény dont deux encore en activités. Il s'agit principalement de stations-services et d'ateliers de réparation. Ces activités sont localisées à plus d'1 km de la carrière de Kerléac'h, essentiellement à hauteur du bourg de Guissény. Aucune de celles-ci ne concernent donc les terrains de la carrière de Kerléac'h ou ses abords proches.

■ Sur la carrière actuelle

Les éventuelles sources de pollution des sols peuvent être liées à des déversements accidentels des hydrocarbures depuis les véhicules évoluant sur le site.

Il est souligné que le site de Kerléac'h ne comprend pas de stockages d'hydrocarbures, ni de bâtiments et en particulier d'atelier. Le ravitaillement des engins intervenant sur la carrière s'effectuera comme à l'heure actuelle au siège de la société en amont de leur venue sur le site.

De même, les opérations d'entretien du matériel employé sur le site continueront d'être réalisées au sein de structures spécialisées hors emprise de la carrière de Kerléac'h.

➤ ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h est susceptible d'affecter la qualité des sols en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (depuis un engin en cas de rupture de flexible notamment).

➤ LES MESURES

La société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ dispose actuellement de mesures visant à assurer la protection des sols et prévenir tout risque de pollution éventuelle. Ces mesures incluent les dispositifs suivants :

- De par le caractère limité et ponctuel des périodes d'exploitation du site, aucun ravitaillement en carburant des engins n'est effectué au sein de la carrière de Kerléac'h. Les engins du site sont ravitaillés au siège de la société à Guissény avant leur venue sur l'exploitation.
- Le gros entretien et l'entretien courant du matériel sont réalisés en dehors de la carrière de Kerléac'h au sein d'infrastructures spécialisées dans ce type d'opérations.

- De par la nature parfois altérée du gisement extrait, le site dispose au besoin de produits absorbants en cas de souillures éventuelles au sol (stock de matériaux sableux présent sur le site).

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h, ces mesures seront maintenues.